

ARRETE MUNICIPAL N° 37.2023

Réglementation circulation

Le Maire de la commune de Salomé,
Vu les articles L2212-2 et L 2213-1 du Code Général des Collectivités territoriales,
Vu le code de la route,
Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des piétons et les usagers de la route, lors de travaux pour la construction du restaurant scolaire accès par la place Bocquet de Salomé rue pasteur et durant la fête foraine.

Considérant qu'il y a lieu, pour la sécurité des usagers des voies et places publiques en centre-ville, de réglementer la circulation « Place Louis Bocquet », rue Pasteur, du 05 au 15 juin 2023.

Considérant qu'il est nécessaire de laisser une voie d'accès, d'environ 3m50 de large pour le passage des camions de chantier, de livraison et des véhicules de secours,

Vu l'intérêt général ;

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre des travaux cités ci-dessus et de la fête foraine, la circulation sera réglementée comme ci-après du 05 juin 2023 au 15 juin 2023 :

- La circulation et le stationnement seront interdits à tous les véhicules sauf aux camions de chantier, véhicules de livraison, de service et de secours le long du passage d'environ 3m50 de large face au logement de fonction.
- L'accès au chantier du restaurant scolaire se fera par la rue Neuve.

Article 2 : des barrières seront installées le long du passage côté parking place Bocquet par le service technique de la commune.

Article 3 :
- Monsieur le Directeur Général des services de la mairie de Salomé
- Monsieur le Commandant brigade de Gendarmerie de La Bassée
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Salomé, le 01 juin 2023

Le Maire,
Pierre Canesse

